



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 9 décembre 2021 (18h35)**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	38 + 1
Votants	:	50
Convocation et affichage	:	02/12/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nathalie CLÉMENT

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Véronique NEE, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Sophal LIM (pouvoir à Nadège COUZON), Pascal PAILHA (pouvoir à Martine OLLIVIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Virginie FERRAND), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2021-408 - RESSOURCES - FINANCES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET  
MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE  
L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE  
ASSAINISSEMENT**

***Rapporteur :***

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2021.

Ainsi, le montant maximum et l'affectation par chapitres des crédits budgétaires correspondants est fixé comme suit :

ARTICLES	Crédits ouverts en 2021	Limite du 1/4
2031 Frais d'études	182 000,00 €	45 500,00 €
2051 Concessions et droits assimilés	45 000,00 €	11 250,00 €
<b>TOTAL chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>227 000,00 €</b>	<b>56 750.00 €</b>
2111 – Terrains nus	100 000,00 €	25 000,00 €
21532 Réseaux d'assainissement	200 000,00 €	50 000,00 €
21562 Service d'assainissement	324 098,00 €	81 024.50 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	14 500,00 €	3 625.00 €
2184 - Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
<b>TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>661 598,00 €</b>	<b>165 399.50 €</b>
2315 Travaux en cours	2 831 250,00 €	707 812.50 €
<b>TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>2 831 250,00 €</b>	<b>707 812.50 €</b>

Dans l'hypothèse ou postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré,

**Par 49 voix votant pour**

**Et par 1 voix s'abstenant :**  
Louis-Claude GAGNAIRE

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 – budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 13/12/21  
Affiché le : 18/12/21  
Transmis en sous-préfecture le : 13/12/21  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211209-28180-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président

Simon PLENET